

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 15 FEVRIER 2008
(Conformément à l'Article L 2121 - 25
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Madame VELAIN, Madame VERCHERE, Madame PAUCHET, Madame DUARTE, Madame GURTLER, Monsieur SANGOI Adjoints au Maire.

Monsieur ZACCHEROLI, Monsieur DESLOGES, Monsieur LAUMET Madame AUBRY, Monsieur POIVEY, Madame CHERGNY, Monsieur PROUHEZE, Madame JANOUÉIX, Madame LOBET, Monsieur AUBRY (départ à 21h20), Monsieur ANDREA (départ à 21h20), Madame VICTOT (départ à 21h20) et Madame BOULET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Monsieur CLAUDEL, Adjoint au Maire, pouvoir à Monsieur DARVES, Maire.

Monsieur GAVET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur SANGOI, Adjoint au Maire.

Monsieur GIRARD, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame BOULET, Conseiller Municipal.

ABSENTS EXCUSES :

Madame BRANCHEREAU, Monsieur BLOQUET, Madame FITREMANN, Monsieur BOUCHET et Madame VIALENC, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

Madame SAVARY HANEQUAND, Adjointe au Maire et Madame GARNIER, Monsieur NOIRET et Monsieur REMOLI, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur CHRETIEN, 1er Adjoint au Maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur BA (Directeur des Ressources Humaines), Monsieur FABRY (Directeur des services techniques), Mademoiselle BORDE (Responsable Service Financier), Mademoiselle MIOSSEC (Responsable du service urbanisme), Madame DJOKO (Service Financier) et Madame FIETTE (Secrétaire).

A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et quarante minutes et désigne Monsieur CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire donne sur table, aux membres du Conseil Municipal, l'ensemble des décisions transmises oralement lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2007 afin de compléter le compte rendu analytique.

C – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2007

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2007 :

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des membres présents et représentés le compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2007.**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (pouvoir à M. le Maire), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, M. SANGOI, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à M. SANGOI), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. ANDREA, Mme VICTOT, Mme BOULET et M. GIRARD (pouvoir à Mme BOULET).
1 abstention : M. AUBRY.

D – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2007

Décision n°2007-68

Décision du Maire relative à la modification des marges appliquées dans des contrats de prêts garantis par la commune à la SAHLM Immobilière 3F comme suit :

Marge actuelle de 1,30 % ramenée à 1,20 % (taux actuariel annuel passant de 4,05 % à 3,95 %) au 1^{er} juin 2007.

Décision n°2007-70

Décision du Maire relative au maintien des honoraires de la rémunération accordée au Maître d'œuvre MP architecture suite au coût des travaux supplémentaires de réaménagement et d'agrandissement de l'école Jean ZAY élémentaire.

Décision n°2007-72

Décision du Maire relative à un avenant pour définir le montant de la rémunération du Maître d'œuvre de la société ATEVE INGENIERIE suite au coût des travaux d'aménagement de la route du Pont Banneret – travaux de voirie 2007.

Le montant des horaires reste inchangé soit : 37 500 € HT.

Décision n°2007-84 :

Décision du Maire relative à la signature d'un contrat de prêt de 1 800 000 € pour une durée de 20 ans auprès du Crédit Mutuel.

Décision n°2007-85 :

Décision du Maire relative à un contrat de maintenance du logiciel de gestion de la dette avec la société SAGE FINANCEMENTS pour l'année 2008.

Le coût est fixé à 1 240,25 € TTC.

Décision n°2007-86 :

Décision du Maire relative à l'attribution du marché pour la maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique rue de l'Avenir au Cabinet PERFORMANCE ETUDES.

Le coût de la rémunération s'élève à 8 372 € TTC.

Décision n°2007-88:

Décision du Maire relative à l'attribution du marché de travaux d'électricité dans divers bâtiments communaux à l'entreprise CENI pour un coût total de 102 856 € TTC.

Décision n°2007-89 :

Décision du Maire relative à la suppression du marché de base avec l'entreprise CENI de travaux d'électricité sur la plate forme PMR de la Mairie et dans un logement communal suite à un sinistre. Le nouveau montant du marché est de 73 381,04 € HT au lieu de 86 000 € HT (décision 2007-088).

Décision n°2007-90 :

Décision du Maire relative à des virements de crédits pour des lignes budgétaires présentant un dépassement de crédits pour l'exercice 2007.

Décision n°2007-91 :

Décision du Maire relative à l'attribution du marché de fourniture pour l'installation et la maintenance d'un logiciel spécifique au service urbanisme à l'entreprise INFO TP à Evry. Le coût total pour 4 ans est de 13 873,60 € TTC.

Décision n°2007-92 :

Décision du Maire relative à l'attribution du lot n°2 (travaux de serrurerie à l'école Lamartine 2) aux établissements SNGC à Champigny sur Marne.

Le coût de cette rémunération s'élève à 3 964,74 € TTC.

Décision n°2007-93 :

Décision du Maire relative à la réforme et la sortie de l'inventaire communal d'un visionneur de microfiches « Canon microprinter 55 » de part sa vétusté. La valeur d'acquisition de ce matériel est de 2 155,04 € et est totalement amorti à ce jour.

Décision n°2007-94 :

Décision du Maire relative à l'attribution des lots 1 (achat et pose de grilles métalliques et rideaux métalliques à la villa et au stade Barran) et 2 (achat et pose de rampes et de garde-corps métalliques dans les écoles maternelles Lamartine 1 et 2) aux établissements TRM à Noisau. Le coût de la rémunération totale s'élève à 15 509 € HT.

Décision n° 2007-95 :

Décision du Maire relative à l'attribution d'un marché pour des travaux de réhabilitation des sanitaires et à une reprise de la façade de l'école élémentaire Louis Pasteur à l'entreprise BRIAND – CHAMPIGNY. Le coût de la rémunération s'élève à 141 735,93 € TTC.

Décision n° 2007-96 :

Décision du Maire pour l'attribution d'un marché relatif à l'achat de mobilier urbain et de signalisation verticale aux établissements DICOREP. Marché à bons de commande annuel entre 6 000 € TTC et 40 000 € TTC.

Décision n° 2007-97 :

Décision du Maire relative au marché de réfection de la route de Brie aux établissements TERAFA à Farmoutier. Le coût total de la rémunération est de 79 529,22 € TTC.

Décision n° 2007-98 :

Décision du Maire relative l'attribution des lots 1 et 2 pour les travaux de peinture intérieur et le remplacement de revêtements de sol de divers bâtiments communaux aux établissements MAISONNEUVE à Champigny.

Le coût est de :

- Lot 1 : peinture 35 120,97 € TTC
- Lot 2 : revêtement de sol 82 429,77 € TTC

Décision n°2007-99 :

Décision du Maire relative à l'attribution des lots 1 et 2 aux établissements KIP SPORT SA au Plessis Trévisé pour :

- Lot 1 : création d'un gazon synthétique sur le plateau d'évolution du stade Léo Lagrange d'un coût total de 83 397,08 € TTC et,
- Lot 2 : fourniture et la pose du revêtement synthétique sur l'air de jeux de la plaine de jeux d'un montant de 15 841,02 € TTC.

Décision n°2007-100:

Décision du Maire relative à l'attribution du marché de travaux de menuiserie bois à la crèche Marie Verdure aux établissements PIERRE à Saint OUVEN pour 14 232,40 € TTC

Décision n°2007-101 :

Décision du Maire relative à l'achat et à la pose de rideaux et stores pour les écoles maternelles Lamartine 2 et Jean Zay et pour les bureaux du 6^{ème} étage de l'Hôtel de Ville aux établissements DIXI à Bailly Romainvilliers pour un coût de 4 468,85 € TTC.

Décision n°2008-01 :

Décision du maire relative à une convention passée avec ODYSSEE ART pour l'organisation :

- De stage vidéo en direction des 11-15 ans (5 séances de 3 heures)
- D'ateliers vidéo au collège (13 séances de 2 heures en période scolaire)

Pour un coût de 1 886 €

Décision n°2008-03 :

Décision du Maire relative à une convention passée avec ODCVL pour l'organisation d'un séjour « SKI » en Italie du 23 février au 1^{er} mars 2008 pour 5 jeunes. Le coût du séjour est de 737,90 € tout compris.

E – DELIBERATIONS

I – FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE

1 - D.O.B. Débat d'Orientations Budgétaires 2008.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une étape préalable au vote du BP 2008 prévu lors d'un Conseil Municipal qui aura lieu dans la première quinzaine d'avril 2008.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de la collectivité.

L'objet du débat d'orientations budgétaires est de permettre de définir les grands équilibres budgétaires et les choix majeurs de la collectivité notamment en matière d'investissement, de recours à l'emprunt ou d'évolution de la pression fiscale.

LOI DE FINANCES 2008

Afin de procéder à l'élaboration de leur projet de budget, les collectivités s'appuient notamment sur les dispositions contenues dans la loi de finances.

La loi de finances 2008 se base sur une inflation prévisionnelle de 1,60%, à comparer avec celle de l'année 2007 estimée à 1,50% ; ce qui semble a beaucoup d'observateurs, sous estimé.

- Rappel du contexte 1999-2007

Depuis 1999, le contrat de croissance et de solidarité institué dans la loi de finances reposait sur :

- ✓ La définition d'une enveloppe normée qui regroupait les dotations faisant l'objet d'une indexation spécifique selon un taux de progression annuel déterminé par l'application d'indices macro-économiques
- ✓ L'existence d'une variable d'ajustement constituée par la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) qui permettait de respecter la norme d'évolution du contrat

- Le contrat de stabilité instauré par la loi de finances

- **Evolution de l'enveloppe normée**

Alors que le contrat de croissance et de solidarité garantissait une évolution de la masse globale des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales fondée sur la prise en compte à la fois de l'indice prévisionnel des prix hors tabac et de l'évolution annuelle du PIB à hauteur de 20% en 1999, de 25% en 2000, et de 33% depuis 2001, le dispositif instauré dans le cadre de la loi de finances vise à réduire les dotations de l'Etat avec pour conséquences un report de ce désengagement sur les habitants des communes notamment.

L'enveloppe normée progressera selon le même rythme que le taux d'inflation soit 1,60% pour l'année 2008 ce qui comparé à l'inflation réellement constatée constitue une diminution sensible des dotations de l'Etat.

- **Evolution de la dotation globale de fonctionnement et de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale**

Si le principe d'une indexation de l'enveloppe normée est donc abandonné, il n'en est en revanche pas de même pour la dotation globale de fonctionnement (DGF) puisque pour 2008, cette dernière continue d'évoluer comme l'inflation (1,60%) et 50% de la croissance, soit 2,725%.

Il faut également signaler que la dotation de solidarité urbaine (DSU) va suivre l'évolution du taux d'inflation et augmentera de 1,60 % et non de 5% comme initialement prévu.

- **Variable d'ajustement**

L'une des variables d'ajustement, la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) va diminuer de 21%. Au niveau de la commune, cela devrait se traduire en 2008 par une baisse de 27 k€ de cette compensation.

EXECUTION BUDGETAIRE 2007

▪ Budget 2007

Pour l'année 2007, les crédits votés (décisions modificatives comprises) s'élevaient à 13 235 581,46 € pour la section de fonctionnement et 9 331 380,16 € pour la section d'investissement.

▪ Réalisé 2007

- **Section de fonctionnement**

A ce jour, l'exécution provisoire budgétaire 2007 fait apparaître les chiffres suivants :

Dépenses : 11 454 936,08 €

Recettes : 13 512 952,31 €

Soit un excédent global de fonctionnement de **2 058 016,23 € sur les 1 427 879,52 € prévus**. Cet excédent s'explique d'une part par la maîtrise significative des dépenses de fonctionnement (**-352 k€ de dépenses non réalisées dont 229 k€ pour les dépenses courantes**) et des recettes supplémentaires (**+277 k€**) liées principalement aux subventions et participations versées à la commune.

- **Section d'investissement**

Les dépenses et recettes s'équilibrent après les opérations d'ordre habituelles. Une partie de l'excédent de fonctionnement contribuera à autofinancer les dépenses d'équipements 2008 à hauteur de 561 860,14 €.

PROJET DE BUDGET 2008

A / FONCTIONNEMENT

1 / Recettes de fonctionnement

Elles sont estimées à 13 169 254 € soit une augmentation de 0,49% par rapport à 2007. Les principales recettes ont été évaluées comme suit :

✓ **Concours financiers de l'Etat**

La loi de finances de 2008 a été adoptée par les parlementaires le 24 décembre 2007. Cependant, les collectivités locales ne disposent pas du montant précis de leurs dotations au titre de l'année 2008 (un planning est joint sur l'échéancier de notification de celles-ci).

Au niveau de la dotation forfaitaire, nous proposons d'actualiser le montant 2007 de 0,90 % de celle-ci soit : **2 248 937 € (soit + 20 060 €)**.

Au titre de la dotation de solidarité urbaine, la commune a perçu un montant de 242 295 € en 2007 et se situe au 451^{ème} rang sur 950 communes. Proposition est faite de prévoir au BP 2008 une hausse de 1,60 % de cette dotation soit : **246 170 € (soit + 3 875 €)**.

Le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France a le même objet que la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale mais au niveau de la Région Ile de France. 124 communes y sont éligibles en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges et la commune située au 79^{ème} rang a perçu à ce titre 510 245 € en 2007. Au BP 2008, il est proposé d'actualiser ce fonds de 1,50 % et de le prévoir à hauteur de **517 900 € (soit + 7 655 €)**.

Au niveau de la dotation nationale de péréquation, proposition est faite de la revaloriser de 1,50 % soit de la prévoir à **190 000 € (soit + 2 814 €)**.

A titre de rappel, la DSU et le FSRIF présentent un caractère aléatoire et dépendent de conditions d'éligibilité : potentiel financier, nombre de logements sociaux, revenu par habitant et effort fiscal de la commune.

Le tableau ci-joint permet de voir que l'évolution prévue des dotations de l'Etat (1,09%) ne couvre pas l'inflation prévisionnelle (1,60%).

Libellé nature	CA 2007	BP 2008	Evolution
Dotation Forfaitaire	2 228 877 €	2 248 937 €	0,90% soit + 20 060 €
Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale	242 295 €	246 170 €	1,60% soit + 3 875 €
Dotation Nationale de Péréquation	187 186 €	190 000 €	1,50% soit + 2 814 €
Fonds de Solidarité des communes de la région Ile de France	510 245 €	517 900 €	1,50% soit + 7 655 €
TOTAL	3 168 603 €	3 203 007 €	1,09% soit + 34 404 €

La dotation de compensation de la taxe professionnelle est prévue à hauteur de **100 k€** soit -27 k€ par rapport au BP 2007.

➤ La fiscalité locale

Les bases définitives 2007 sont désormais connues et conduisent aux produits fiscaux suivants :

	Taux	Produits 2007
TFPB	21,20 %	2 480 282
TFPNB	82,46 %	19 108
TH	19,50 %	2 731 328
Totaux		5 230 718

En 2008, la loi de finances prévoit une revalorisation des bases de 1,60%. Par ailleurs, il est proposé d'intégrer une croissance physique des bases de 0,69% liée à la livraison de nouveaux logements. Les produits 2008 sont estimés à **5 350 712 €**.

En ce qui concerne les taux communaux, la majorité municipale propose de **maintenir les taux appliqués depuis 2005**.

➤ **Dotations communautaires**

Au niveau de l'**attribution de compensation**, celle-ci est **fixée à 1 252 804,42 €** (en fonction du transfert des charges de fonctionnement et d'investissement de la voirie communautaire) **soit – 34 948,04 €** par rapport au BP 2007.

La Communauté d'Agglomération prévoit le versement de la **dotation de solidarité communautaire (DSC)** à hauteur de **87 750 €** (soit **-25%** par rapport au BP 2007).

➤ **Fiscalité indirecte**

Pour les droits de mutation et la taxe sur l'électricité, il est proposé de maintenir les montants inscrits en 2007 soit **400 k€** pour les droits de mutation et **167 k€** pour la taxe sur l'électricité.

➤ **Politique tarifaire**

Le Conseil Municipal du 19 octobre 2007 a voté une revalorisation des tarifs des activités municipales de 1,5% et des loyers communaux de 2%. Cependant, il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs appliqués dans le secteur de la restauration scolaire. Les produits des services sont prévus à hauteur de **901 000 €** et les produits liés aux loyers à **205 810 €**.

➤ **Les subventions et participations**

Les subventions peuvent être estimées à **855 030 €** soit une augmentation de 0,59% par rapport au BP 2007.

➤ **Travaux en régie**

Le montant prévisionnel des travaux en régie est fixé à 240 000 € en 2008.

➤ **Excédent de fonctionnement reporté (affectation du résultat)**

Il s'élève à **201 794,20 €** pour 2008.

2 / Dépenses de fonctionnement

Elles sont estimées à 13 169 254 €, soit une augmentation de 3,08 % (hors virement) par rapport au BP 2007. Les principaux postes de dépenses se présentent de la manière suivante :

➤ **Dépenses de personnel**

En 2008, elles sont estimées sur une augmentation prévisionnelle de 3,08% par rapport au BP 2007 soit un budget de 7 192 137 € à effectif constant.

Celui-ci intègre l'augmentation prévisionnelle des traitements de la Fonction Publique de 1%, l'effet report des mesures intervenues en 2007 et le glissement vieillesse technicité 2007 (avancements d'échelons, de grades, promotion interne).

➤ **Dépenses de gestion courante et crédits d'activité**

Pour le BP 2008, il est proposé d'augmenter les crédits liés aux dépenses de gestion courante de 0,86 % par rapport au BP 2007 (soit +34 532 €) pour prendre en compte les augmentations liés notamment aux fluides et aux contrats de maintenance.

➤ **Intérêts des emprunts**

En 2008, la charge inhérente aux intérêts se situera à 545 k€ en fonction du tableau d'amortissement des emprunts. A noter une augmentation de 115 000 € des frais financiers par rapport au BP 2007 qui est compensée par une baisse du capital à rembourser (-205 k€ par rapport au BP 2007), l'annuité pour 2008 étant par conséquent plus faible que l'année précédente.

➤ **Amortissements**

Ils sont estimés à 263 k€.

➤ **Virement à la section d'investissement**

L'excédent prévisionnel sera donc de 1 133 097 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT

1 / Dépenses d'investissement

➤ **Dépenses d'équipement**

Les propositions de dépenses d'équipement peuvent être fixées à hauteur de 2 750 k€ répartis de la manière suivante :

- 1 802 k€ de propositions nouvelles 2008
- 947 k€ de reports 2007

Au niveau des reports, les principales dépenses concernent la maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'un cimetière, la clôture des travaux du restaurant scolaire Jean Zay, la clôture des travaux de rénovation des courts de tennis et divers travaux de voirie et d'éclairage public.

Les propositions nouvelles 2008 sont constituées notamment de :

- ◆ *La réalisation de travaux dans les bâtiments communaux :.....870 K€*

Dont :

- La transformation de la salle restaurant en salle d'accueil école Jean Zay maternelle.
- La rénovation des façades de l'école élémentaire Lamartine.
- La restauration des vitraux de l'Eglise Saint Nicolas.
- La rénovation du logement Jean Zay suite à l'incendie.
- La surtoiture du logement Jean Zay.

◆ *La réalisation de travaux de voirie et d'éclairage public* :.....447 K€

Dont :

- Travaux d'aménagement route du Pont Banneret (2^{ème} tranche).
- Réfection de la cour de l'école élémentaire Kergomard.
- Réfection des allées du square Diderot.

◆ *Acquisition de matériels et de mobiliers (scolaire-restauration-informatique-technique)*330 K€

◆ *Honoraire / frais d'études dont – la restructuration du centre commercial et l'élaboration du Contrat Régional* :.....155 K€

➤ **Remboursement du capital de la dette**

Le niveau de remboursement du capital s'élève à 785 000 € en 2008 soit **205 k€ de moins qu'en 2007**.

➤ **Travaux en régie**

Le montant prévisionnel des travaux en régie est fixé à 240 000 € en 2008.

2 /Recettes d'investissement

Celles-ci sont constituées des recettes suivantes :

- **Le FCTVA 2008** est prévu à hauteur de 690 000 € en fonction des dépenses d'équipement brut de l'année 2006 et du taux de remboursement,
- **La taxe locale d'équipement (TLE)** est estimée à 55 000 €,
- **Les subventions** sont constituées pour :
 - 26 546 € de subventions nouvelles : 25 000 € de la Fédération Française de football pour la création d'un gazon synthétique sur le plateau d'évolution au stade Léo Lagrange et 1 546 € de France Télécom pour les travaux d'enfouissement de réseaux rue de l'Avenir
 - 264 138,30 de reports de subventions : 174 802,50 € correspondant au solde du fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne pour le projet de restauration Jean Zay, le solde des subventions STIF et Conseil Régional pour l'aire d'évitement rue du Général Leclerc (63 543,30 €) et les subventions du Conseil Général pour les travaux de revêtement synthétique du plateau d'évolution du stade Léo Lagrange et de la Plaine de jeux (25 792,50 €)
- **La dotation globale d'équipement (DGE) et la DDGI** sont estimées à 134 930 € dont 46 930 € de reports
- **Aucun emprunt nouveau n'est à prévoir sur 2008**
- **Les amortissements** sont estimés à 263 k€
- **Le virement de la section de fonctionnement** est estimé à 1 133 097 €

En conclusion, je vous propose que les orientations générales du BP 2008 soient débattues dans le contexte développé ci-dessus.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2312-1,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de La Queue en Brie et notamment l'article 13,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de l'organisation du débat d'Orientations Budgétaires dans le cadre du Budget Primitif 2008.

2 - Délibération relative à la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Plaine des Bordes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-33,

VU l'arrêté du Sous-préfet de Nogent-sur-Marne du 21 mai 1975 autorisant la constitution entre les communes de Chennevières-sur-Marne, du Plessis-Tréville, de la Queue en Brie et d'Ormesson-sur-Marne, d'un syndicat intercommunal ayant pour objet l'aménagement de voies de dessertes des équipements communaux de la Plaine des Bordes et dont le siège a été fixé à la Mairie de Chennevières-sur-Marne,

VU la délibération en date du 26 juin 2007 du comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Plaine des Bordes constatant l'achèvement de sa mission et approuvant le principe de sa dissolution,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2007 prononçant la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Plaine des Bordes,

CONSIDERANT les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2006 par le Syndicat Intercommunal de la Plaine des Bordes, avec un excédent de fonctionnement de 9 116,86 € et un excédent d'investissement de 2,85 € qui selon la clef de répartition démographique du groupement syndical s'élèvent à 1 794,20 € et 0,56 € pour la commune,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1 : DECIDE que le résultat de la section d'investissement dégagé par le Syndicat Intercommunal de la Plaine des Bordes d'un montant de 0,56 € est repris dans la comptabilité de la commune sur la ligne 001.

Article 2 : DECIDE que le résultat de la section de fonctionnement dégagé par le Syndicat Intercommunal de la Plaine des Bordes d'un montant de 1 794,20 € est repris dans la comptabilité de la commune sur la ligne 002.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

3 - Indemnités de conseil versées aux agents des services fiscaux pour l'année 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

VU le décret n°91-794 du 16 août 1991, modifiant le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements de l'Etat, *Considérant que l'article 1^{er} du décret n°91-794 du 16 août 1991 précise que le montant de ces indemnités ne doit pas dépasser 20 000 F (3048,98 €),*

Considérant que la lettre du 11 décembre 2007 du responsable du Centre des Impôts de Chennevières, relative à l'octroi d'indemnités de conseil par la commune de La Queue en Brie aux agents des services fiscaux du Val-de-Marne pour l'année 2007, fixe le montant de celles-ci à 1 555 €,

VU le budget de l'exercice en cours

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer, au titre de l'année 2007 une indemnité de conseil aux agents des services fiscaux du Val-de-Marne, s'élevant à la somme globale de 1 555 €.

ARTICLE 2 : Les dépenses résultant de ces indemnités seront imputées au budget communal au chapitre 920-020-6225.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

II – AFFAIRES SCOLAIRES – PETITE ENFANCE - ENFANCE

4 - Fixation des tarifs séjours été 2008 –Enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les propositions de séjours effectués par Autrement Loisirs, Loisirs de France Jeunes, Horizon Vacances, Hiver Printemps Eté et Grand Angle, intéressantes par leur diversité et par la qualité du projet,

COMPTE TENU, de la dépense fixée par enfant comme suit pour les centres ci-après désignés,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2007 relative à la fixation des tarifs pour les séjours de vacances d'été 2007,

VU l'avis de la Commission affaires scolaires, petite enfance et enfance en date du 11 février 2008,

AUTREMENT LOISIRS					
AGES	SEJOURS	DUREE	Tarif par	Nbre	TOTAL
			Enfants	Enfants	
04 – 07 ans	Multi-jeux	5 jours	570.00 €	3	1 710.00 €
10 - 12 ans	Activités nautiques	15 jours	1 170.00€	5	5 850.00 €
			TOTAL	8	7 560.00 €

LOISIRS DE France JEUNES					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			Enfants	Enfants	
08-à 12 ans	Ile de Berder	15 jours	1 095.00 €	3	3 285.00 €
06 à 12 ans	Les petits sportifs Valloire	20 jours	1 075.00 €	3	3 225.00 €
			TOTAL	6	6 510.00 €

HORIZON VACANCES					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			Enfants	Enfants	
06-à 12 ans	Pilotes au Pays des volcans	14 jours	1 002.00 €	5	5 010.00 €
6 à 12 ans	Escalade et spectacle	14 jours	952.00 €	5	4 760.00 €
			TOTAL	10	9 770.00 €

HIVER – PRINTEMPS – ETE					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			Enfants	Enfants	
06-à 11 ans	Equitation à la ferme du Grand Liot	14 jours	1 035.00 €	5	5 175.00 €
6 à 12 ans	Découverte de L'île de Noirmoutier	14 jours	1 045.00 €	5	5 225.00 €
			TOTAL	10	10 400.00 €

GRAND ANGLE					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			Enfants	Enfants	
04-à 10 ans	La licorne	19 jours	1 063.95 €	5	5 319.75 €
			TOTAL	5	5 319.75 €

			TOTAL	39	39 559,75 €
--	--	--	--------------	-----------	--------------------

Nous avons prévu en plus un forfait par enfant de 100.00 € compris dans le tarif enfant (hausse des tarifs des transporteurs Cars, Avions ou SNCF)

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Fixe les participations familiales comme suit : en pourcentage du coût du séjour selon les barèmes des quotients familiaux pour les séjours de l'année 2008.

Barème / Quotient Familial	% de la participation en fonction du coût
De 0 à 277	20 %
De 278 à 338	35 %
De 339 à 471	40 %
De 472 à 606	45 %
De 607 à 873	50 %
De 874 à 1 067	55 %
De 1 068 à plus	60 %

ARTICLE 2 : Dit qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit au Service Enfance.

Les bons de la caisse d'allocations familiales, la prise en charge du Comité d'Entreprise des Entreprises et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

ARTICLE 3 : Précise que les recettes seront encaissées au chapitre 924 / 423 / 7066.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**5 - Délibération relative au versement d'une subvention
exceptionnelle à l'association « Entente Sportive Caudacienne »
dans le cadre du tournoi de football européen
des 22 et 23 mars 2008.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la demande formulée par l'Entente Sportive Caudacienne par courrier en date du 22 janvier 2008,

CONSIDERANT le projet d'organisation par l'Entente Sportive Caudacienne d'un tournoi Européen de FOOTBALL avec la participation de nombreuses équipes les 22 et 23 mars 2008,

CONSIDERANT la dynamique que peut induire un tel projet vis à vis des Caudaciens,

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite pleinement soutenir cette initiative,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, culture, vie associative, retraités, affaires sociales en date du 13 février 2008,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Entente Sportive Caudacienne d'un montant de 2 000 €.

ARTICLE 2 : Précise que cette dépense sera imputée au chapitre 920.025-6574 du budget de l'exercice.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

6 - Délibération relative au versement d'une subvention d'aide au projet de l'association Agir Pour les Enfants de la Rue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

COMPTE-TENU de la présentation d'un projet de solidarité intitulé « *Au bout de la rue : l'espoir* » par l'association Agir Pour les Enfants de la Rue, dans le cadre du dispositif « Aide aux Projets Jeunes » coordonné par le service jeunesse,

CONSIDERANT que les critères pour obtenir une subvention sont respectés ; dont le rayonnement du projet sur la ville et la présence de plusieurs partenaires financier sur le projet,

COMPTE-TENU de l'intérêt ludique des actions mises en place,

VU l'avis favorable de Commission Jeunesse, sport, culture, vie associative, retraités, affaires sociales du 14 décembre 2007

VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, culture, vie associative, retraités, affaires sociales en date du 13 février 2008,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de fixer le montant de la subvention à l'association APER pour son projet « *Au bout de la rue : l'espoir* » à 272 €.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

7 - Délibération relative à une demande de subvention exceptionnelle de l'Association « Les jardins des Bordes ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle demandée par courrier en date du 23 janvier 2008 de l'association « Les jardins des Bordes » de 1 200 €,

CONSIDERANT le projet de réalisation d'un abri sur le potager collectifs des Bordes, nécessaire à l'organisation d'animations pédagogiques envers les enfants et, les rencontres entre adhérents-jardiniers

COMPTE-TENU de l'intérêt des actions menées par cette association,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, culture, vie associative, retraités, affaires sociales en date du 13 février 2008,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide le versement d'une subvention exceptionnelle (sous réserve de la production de l'ordre de service justifiant la commande à l'entreprise) à l'association « Les jardins des Bordes » de 1 200 € pour la réalisation d'un abri sur le potager collectif en 2008.

ARTICLE 2 : PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 920-025-6574.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

8 - Fixation des tarifs séjours printemps-été 2008 – Jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraités, Affaires Sociales en date du 13 février 2008,

CONSIDERANT les propositions de séjours effectués par les organismes « ODCVL », « REGARDS », « Temps Jeunes » et « Cousins d'Amérique », intéressantes par les destinations et les activités nouvelles,

COMPTE TENU de la dépense fixée par enfant comme suit pour les centres ci-après désignés,

SEJOURS JEUNESSE PRINTEMPS - ETE 2008

ODCVL					
Ages	Séjours	durée	Tarif du séjour par enfant	Nombre d'enfants	TOTAL
14/17 ans	Chalet d' Artimont à la BRESSE dans les Hautes Vosges séjour « musique et danse Hip-Hop »	14 jours du 11/07 au 25/07	730,05 €	5	3 625,25 €
14/17 ans	Escapade en Italie	15 jours du 15/07 au 29/07	961,40 €	5	4 807,00 €
13/16 ans	Cocktail en eau vive	14 jours du 6 au 25/07	1 098,45 €	5	5 492,25 €
REGARDS					
13/17 ans	Séjour linguistique en Irlande	14 jours Du 17 au 31/07	1 153,00 €	3	3 459,00 €
TEMPS JEUNES					
14/17 ans	Plongée profonde en Méditerranée	14 jours du 1 ^{er} au 14/08	1 095,00 €	4	4 380,00 €
COUSINS D'AMERIQUE					
14/17 ans	Athènes et les Cyclades.	18 jours du 9/07 au 26/07	1 390,00 €	5	6 950,00 €
COUSIN D'AMERIQUE					
17 ans et +	BAFA A Beaulieu sur Layon (Région d'Angers)	10jours Du 5/08 au 14/08	695,00 € + 15 € d'adhésion / jeune	5	3 475,00 €
TOTAL				32	32 213,50 €
Minis séjours printemps et été 2008					
11 à 15 ans	Mini séjour Club 11-15 ans A Valloire	Du 19 au 26 avril 2008	496,50 €	12	5 958,00 €

Minis séjours printemps et été 2008					
11 à 15 ans	Mini séjour été 2008 – La destination et le thème seront déterminés par les jeunes et l'équipe d'animation	Entre 2 et 6 jours	415,00 €	12	4 980,00 €
TOTAL				24	10 938,00 €

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Fixe les participations familiales comme suit : en pourcentage du coût du séjour selon les barèmes des quotients familiaux pour les séjours de l'année 2008.

Barème / Quotient Familial				% de la participation en fonction du coût
De	0	à	277	20 %
De	278	à	338	35 %
De	339	à	471	40 %
De	472	à	606	45 %
De	607	à	873	50 %
De	874	à	1 067	55 %
De	1 068	à	plus	60 %

ARTICLE 2 : Dit qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit.

Les bons de la caisse d'allocations familiales et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

ARTICLE 3 : Précise que les recettes seront encaissées au chapitre 924 / 422.1 / 7066.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV – TRAVAUX – AMENAGEMENTS – ENVIRONNEMENT – TRANSPORTS - CIRCULATION

9 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable pour la création d'une issue de secours à l'école maternelle Jean Zay.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation de l'école maternelle Jean Zay et d'aménagement d'un ALSH (Accueil Loisir Sans Hébergement),

CONSIDERANT l'intérêt que représente la création d'une issue de secours dans la façade nord-est de la salle de repos de cette école,

VU l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 13 février 2008,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la création d'une issue de secours dans la salle de repos de l'école maternelle Jean Zay,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande d'autorisation.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

10 - Autorisation donnée au SAF 94 de céder directement à la société SADEV 94 la parcelle AR 47 sise chemin de la Pompe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la concession d'aménagement signée le 28 novembre 2005 entre la Ville de La Queue en Brie et la SADEV 94,

VU la délibération du 3 mars 2006 relative à la saisine du SAF 94 pour le classement du périmètre d'aménagement du chemin de la Pompe en périmètre d'intervention,

VU la délibération du 3 mars 2006 sollicitant le SAF 94 pour l'acquisition des parcelles AR 47 et AR 48,

VU la délibération du 23 juin 2006 sollicitant le SAF 94 pour le règlement de l'indemnité de résiliation du bail rural des parcelles AR 47 et AR 48

VU la délibération en date du 24 mars 2006 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté de « La Pompe Avenir »,

VU la convention tripartite SAF 94 / SADEV 94 / Commune relative à l'acquisition de la parcelle AR 47 signée le 23 octobre 2006,

VU la convention tripartite SAF 94 / SADEV 94 / Commune relative au règlement de l'indemnité de résiliation du bail rural de la parcelle AR 47 signée le 23 octobre 2006,

VU le compte conventionnel du SAF 94 relatif à la parcelle AR 47 annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 13 février 2008,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE le SAF 94 à céder directement à la société SADEV 94 la parcelle AR 47 susvisée,

ARTICLE 2 : DIT que ce bien, sis Chemin de la Pompe, et cadastré AR 47 sera cédé au prix global de 269 180,71 €, prix à régler au SAF 94.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

19 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (pouvoir à M. le Maire), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER, M. SANGOI, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à M. SANGOI), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET.
2 abstentions : Mme BOULET et M. GIRARD (pouvoir à Mme BOULET).

11 - Autorisation donnée au SAF 94 de céder directement à la société SADEV 94 la parcelle AR 48 sise chemin de la Pompe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la concession d'aménagement signée le 28 novembre 2005 entre la Ville de La Queue en Brie et la SADEV 94,

VU la délibération du 3 mars 2006 relative à la saisine du SAF 94 pour le classement du périmètre d'aménagement du chemin de la Pompe en périmètre d'intervention,

VU la délibération du 3 mars 2006 sollicitant le SAF 94 pour l'acquisition des parcelles AR 47 et AR 48,

VU la délibération du 23 juin 2006 sollicitant le SAF 94 pour le règlement de l'indemnité de résiliation du bail rural des parcelles AR 47 et AR 48,

VU la délibération en date du 24 mars 2006 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté de « La Pompe Avenir »,

VU la convention tripartite SAF 94 / SADEV 94 / Commune relative à l'acquisition de la parcelle AR 48 signée le 23 octobre 2006,

VU la convention tripartite SAF 94 / SADEV 94 / Commune relative au règlement de l'indemnité de résiliation du bail rural de la parcelle AR 48 signée le 23 octobre 2006,

VU le compte conventionnel du SAF 94 relatif à la parcelle AR 48 annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 13 février 2008,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE le SAF 94 à céder directement à la société SADEV 94 la parcelle AR 48 susvisée,

ARTICLE 2 : DIT que ce bien, sis Chemin de la Pompe, et cadastré AR 48 sera cédé au prix global de 463 763,16 €, prix à régler au SAF 94.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

19 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (pouvoir à M. le Maire), Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, M. SANGOI, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (pouvoir à M. SANGOI), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET.
2 abstentions : Mme BOULET et M. GIRARD (pouvoir à Mme BOULET).

12 - Lancement de la procédure d'appel d'offres relatif aux travaux d'aménagement d'un ALSH (Accueil Loisir Sans Hébergement) périscolaire et de la réhabilitation de l'école Jean Zay maternelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 52, 53, 57, 58, 59,

VU le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux à l'école maternelle Jean ZAY pour l'aménagement d'un ALSH, la création d'un espace bibliothèque, la réhabilitation des locaux de la maternelle,

CONSIDERANT que le marché de travaux sera décomposé comme suit : lot n°1 travaux tous corps d'état et lot n°2 travaux de chauffage.

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement et urbanisme en date du 13 février 2008,

ENTENDU le Rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises établi par les services techniques de la ville de la Queue en brie.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à lancer la Procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour les travaux de :

- Aménagement de la salle de restauration en salle d'accueil (ALSH), salle de repos, bibliothèque, réhabilitation des locaux (peinture des classes, circulation et sanitaires).

pour un montant global estimatif de 250 000 € TTC

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes administratifs complémentaires, à intervenir dans le cadre de celui-ci, après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 4 : Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours section d'investissement chapitre 902/211/2135.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

13 - Lancement de la seconde tranche de travaux de voirie de la rue du Pont Banneret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33,52, 53, 58, 59, et 60,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la note du Ministre de l'Intérieur, porte-parole du gouvernement à Mesdames et Messieurs les Préfets en date du 10 juin 2004 concernant les modalités d'autorisation de l'exécutif à signer un marché public,

CONSIDERANT l'analyse faite en 2007 par le bureau d'étude technique ATEVE- 12 square Rameau à Champigny-sur-Marne 94500,

CONSIDERANT le souhait de réaliser la deuxième phase des travaux de la rue du Pont Banneret (voirie, espaces verts, éclairage public et enfouissement des réseaux)

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 juin 2007,

VU la délibération n°25 du 22 juin 2007 modifiant la délibération du 23 mars 2007 et décidant l'attribution des tranches fermes pour les lots 2 et 3 du marché,

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 13 février 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'analyse des offres établie par le bureau d'étude technique ATEVE, 12, square Rameau à Champigny sur Marne 94500,

ARTICLE 2 : Décide de rendre ferme la tranche conditionnelle du marché pour les travaux suivants :

- **Pour le lot 2 :** Travaux de voirie et plantations route du Pont Banneret, attribués à l'entreprise VTMTTP pour un montant Toutes Taxes Comprises de 189.105,54 euros.
- **Pour le lot 3 :** Travaux de réseaux divers et éclairage route du Pont Banneret à l'entreprise PRUNEVIEILLE pour un montant Toutes Taxes Comprises de 47.288,64 euros.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes administratifs s'y rattachant et tous les actes administratifs complémentaires, à intervenir dans le cadre de celui-ci, après avis de la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE 4 : Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours section d'investissement chapitre 908/822/2151.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

14 - Information relative au bilan des marchés publics pour l'année 2007.

Comme prévu à l'article 133 du Code des Marchés Publics, vous trouverez en annexe les tableaux récapitulatifs des marchés publics pour l'année 2007.

Ces tableaux indiquent, de manières séparées, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix et selon les tranches suivantes :

- De 4000,00 € à 19.999,99 € HT
- De 20.000,00 € à 49.999,99 € HT
- De 90.000,00 € à 134.999,99 € HT
- De 135.000,00 € à 209.999,99 € HT
- De 210.000,00 € à 999.999,99 € HT
- De 1.000.000,00 € à 2.999.999,99 € HT
- De 3.000.000,00 € à 5.269.999,99 € HT
- De 5.270.000,00 € à plus

Fin de la séance à 21h50

Fait à La Queue en Brie le 18 février 2008

Le Maire,

Jean-Jacques DARVES